

SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE
Société anonyme au capital de 390.000.000 MAD
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR
RC n° 3555 - NADOR

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE « SONASID », société anonyme au capital de 390.000.000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire aux Bureaux de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT sis au 163, Avenue Hassan II, 14^{ème} Etage à Casablanca, le :

Jeudi 28 juin 2012 à 9 heures 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS/EXERCICE 2011

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 148.245.199,63 MAD.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2011.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter au compte « report à nouveau », le bénéfice net comptable de l'exercice soit 148.245.199,63 MAD.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2011 pour un montant brut de 80.000,00 MAD par Administrateur.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. André Bock pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Hassan Bouhemou pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Robert Engel pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Aymane Taud pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohamed Lamrani pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Enrique de La Rubiera pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Francis Lefevre pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Attijariwafa bank, représentée par M. Ramses Arroub pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances représentée par M. Hicham Belmrah pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de RMA WATANIYA représentée par M. Azeddine Guessous pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite représentée par M. Khalid Cheddadi pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Sabine Carbon de son mandat d'administrateur. Le quitus plein, entier et définitif de sa gestion sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Mme Farah Oulidi en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer M. Vincent Le Guic en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée statutaire de six (6) années.
Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.